



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**PROJET DE RÉALISATION DU TRANSPORT EN COMMUN EN SITE PROPRE (TCSP CIREST ESTI+),
EN VUE DE DÉCLARER LA CESSIBILITÉ DES PARCELLES CONCERNÉES,
SUR LE TERRITOIRE LA COMMUNE DE SAINT-BENOÎT**

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le public est informé qu'en application du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, une enquête parcellaire sera ouverte pendant 16 jours, du **21 novembre au 6 décembre 2022** inclus, sur le territoire de la commune de Saint-Benoît en vue de délimiter exactement les parcelles à exproprier nécessaires au projet de réalisation du transport en commun en site propre (TCSP Cirest Esti+) sur le tronçon de la RN3 entre le GHER et le giratoire des Plaines.

Pendant toute la période de l'enquête, un dossier sera déposé à la mairie de Saint-Benoît.

Aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet. Ces observations pourront également être adressées, par écrit, au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête fixé à la mairie de Saint-Benoît (adresse : Hôtel de Ville – 97470 Saint-Benoît).

Monsieur Richel SACRI, nommé en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public, selon le calendrier suivant :

| A la mairie principale de Saint-Benoît | |
|---|---------------------------------|
| Le 21 novembre 2022 | de 9 heures à 12 heures |
| Le 29 novembre 2022 | de 9 heures à 12 heures |
| Le 6 décembre 2022 | de 13 heures à 16 heures |

Dans le cadre de la procédure de fixation des indemnités d'expropriation, « les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à partir de la date de publication et d'affichage de cet avis, à défaut de quoi elles seront déchues de tous droits à l'indemnité ».

Le commissaire-enquêteur formulera son avis dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

Il pourra être pris connaissance d'une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la mairie de Saint-Benoît et à la sous-préfecture de Saint-Benoît, pendant le délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions en s'adressant au préfet (Service de la coordination des politiques publiques - 6 rue des messageries CS 51079 97404-Saint-Denis Cedex).